Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DVD 62-1 Développement du service de véhicules partagés (SVP) à Paris. Fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les emplacements dédiés.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-1-2 4°;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les niveaux des redevances d'occupation du domaine public correspondant aux emplacements dédiés au service de véhicules partagés (SVP) sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

DELIBERE :

Article 1: Sont approuvés les niveaux des redevances d'occupation du domaine public correspondants aux emplacements dédiés au service de véhicules partagés (SVP) sur l'ensemble du territoire, propres à chaque type de motorisation, comme définis ci-après :

Redevances annuelles (Prix HT)

Les candidats pourront se positionner sur l'un des trois niveaux des redevances annuelles détaillés ci-dessous au regard des caractéristiques de leur projet selon les avantages de toute nature procurés par l'autorisation :

Motorisation	Famille de redevances A	Famille de redevances B	Famille de redevances C
Électrique titulaire d'un Certificat Qualité de l'Air CQA EL et une Classe Énergie CO2 A	100€	200€	300€
Hybride rechargeable titulaire d'un Certificat Qualité de l'Air CQA 1 et une Classe Énergie CO2 A	600€	700€	800€
Véhicule hybride non-rechargeable titulaire d'un CQA 1 et d'une Classe Énergie CO2 A	700€	800€	900€
Véhicule hybride non-rechargeable titulaire d'un CQA 1 et d'une Classe Énergie CO2 B ou C Véhicule thermique titulaire d'un CQA 1 et d'une Classe Énergie CO2 A, B ou C	1100€	1300€	1500€

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, nature 23158, rubrique P8451 du budget d'investissement de la Ville de Paris. Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 70321, destination 84500020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO